



# Livret d'accueil

## Maison de Retraite EHPAD CARITAS

ETABLISSEMENT HEBERGEANT  
DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

21 Rue Horace  
67200 STRASBOURG

Tél : 03.88.30.27.00

Fax : 03.88.30.89.39

[maison.caritas@wanadoo.fr](mailto:maison.caritas@wanadoo.fr)



### edito

**M**adame,  
ademoiselle,  
monsieur,

Le Conseil d'Administration, la Direction, l'ensemble du personnel ainsi que les résidents vous souhaitent la bienvenue.

Cette pochette d'accueil vous est remise afin de vous apporter des précisions concernant votre admission et votre séjour au sein de la Maison de Retraite Caritas.

Vous y trouverez des informations générales sur la Maison de Retraite ainsi que des renseignements d'ordre pratique.

## sommaire

Caritas d'hier à aujourd'hui	Page 2
L'accueil	Page 3
L'équipe qui vous accompagne	Page 4
Votre vie quotidienne	Page 5
Une prise en charge personnalisée	Page 6
Un cadre de vie confortable et sécurisé	Page 7
Vos droits et vos obligations	Page 8



Association gestionnaire

FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE

5 Rue Saint Léon. 67082 Strasbourg Cedex

Tél : 03 88 22 76 59. Fax : 03 88 75 14 41

Reconnaissance d'Utilité Publique



La Maison de Retraite Caritas, établissement privé à but non lucratif, a été fondée en 1967 par Monsieur BILLING, Directeur des Œuvres Sociales et Charitables du Diocèse de Strasbourg.

- 🌸 **1979** : Ouverture de la section de Cure Médicale 17 lits.
- 🌸 **1983** : Extension de la section de Cure Médicale à 25 lits.
- 🌸 **1987** : Extension de la section de Cure Médicale à 33 lits.
- 🌸 **1989** : Extension de la section de Cure Médicale à 41 lits.
- 🌸 **1992** : Ouverture de la Nouvelle Aile, 32 chambres dont 5 en hébergement temporaire.
- 🌸 **1994** : Ouverture de l'Unité de Soins Longue Durée 19 lits.
- 🌸 **1997** : Demande d'extension de la Section de Cure Médicale à 50 lits.
- 🌸 **1er janvier 2004**, classement en EHPAD, (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes).

Implantée dans un parc de 2 hectares, la Maison de Retraite à une capacité de **118 lits** dont :

- 12 lits en structure Alzheimer
- 5 lits en section d'hébergement temporaire
- 101 lits en hébergement de personnes âgées dépendantes.

Convention pluriannuelle  
**Tripartite 2009 - 2013**

Depuis le **1er janvier 2012**,  
l'établissement est géré par  
la Fédération de Charité  
**CARITAS** Alsace.



Située à Strasbourg Koenigshoffen dans le quartier du Hohberg, la Maison de Retraite est accessible par route, autoroute. Elle est desservie par les lignes de transports urbains. Il suffit d'emprunter le bus n°4 A à destination de HautePierre Maillon et de descendre à l'arrêt HORACE.

La Maison de Retraite est médicalisée et accueille des Personnes Agées valides et dépendantes de plus de 60 ans et de moins de 60 ans sur dérogation, dont le maintien à domicile s'avère difficile voire impossible en raison de leur dépendance physique ou psychique ainsi que ceux n'ayant plus leur autonomie de vie, dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et des traitements d'entretien.

Le tarif journalier est fixé par arrêté du Président du Conseil Général du Bas Rhin et l'établissement est habilité à accueillir des résidents bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Les frais d'hébergement sont payables mensuellement à terme échu. Les résidents peuvent bénéficier de l'Allocation Logement, déterminée en fonction des revenus.

Toute personne ne peut être admise qu'avec son accord et après étude du questionnaire médical et administratif par la Direction.

Parmi les éléments nécessaires à l'admission du résident et conformément au Code de l'action sociale et des familles, figurent dans cette pochette, le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement, lesquels précisent de manière claire et exhaustive les obligations réciproques que prennent la personne accueillie et l'établissement, ainsi que la description de l'organisation de la vie en communauté et du détail des prestations.

Les admissions se font en semaine du lundi au vendredi 13h30 à 15h à l'exclusion des week-ends et jours fériés.



Les visites sont autorisées tous les jours :

- De 8h00 à 20h30 en chambre,
- De 8h00 à 19h00 dans les locaux communs, dans le respect du confort de chacun.

L'Association est autorisée à recevoir des dons et des legs. Ceux-ci sont utilisés uniquement pour le développement des aménagements mobiliers de la Maison de Retraite.

Le Conseil d'Administration veille à la bonne conduite de la gestion et prend toutes les décisions importantes relatives à l'activité générale de l'établissement.

76 personnes travaillent à un accompagnement personnalisé tout au long de votre séjour.



#### **Le personnel administratif :**

- Le directeur : vous reçoit sur rendez-vous
- L'adjointe de direction
- L'assistante de direction
- Les employés administratif : sont à la disposition des résidents du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, à l'exception du week-end et des jours fériés

#### **Le personnel médical :**

- Le médecin coordonnateur : est à la disposition des résidents ou de leur famille pour tout problème particulier. Il reçoit sur rendez-vous.
- Les médecins salariés
- Un pharmacien gérant : qui assure une pharmacie à usage intérieur gère l'approvisionnement en produits pharmaceutiques et fournitures médicales à la charge de l'établissement.

#### **Le personnel paramédical :**

- L'Infirmière Diplômée d'Etat Coordinatrice
- Les préparateurs en pharmacie
- Les infirmiers (présents jour et nuit)
- Les aides soignants
- Le kinésithérapeute
- Le psychologue
- L'équipe de nuit se composant de 3 salariés, d'un infirmier et de 2 aides-soignants.

En cas de nécessité un pédicure de votre choix vous rendra visite, sur rendez-vous : les lundis ou jeudis. Les rendez-vous sont à prendre auprès du personnel de service.

#### **Le personnel des services hôteliers :**

- La gouvernante
- Les agents d'entretien
- Les agents de service hospitaliers
- L'agent de lingerie
- L'animatrice



 **Diverses activités vous sont proposées :**

- Rencontres individuelles
- Groupes de conversation
- Animations festives (loto, chorale, Université du Temps Libre, sorties...)
- Ecoute de musique

Auxquelles vos proches peuvent se joindre.



 **Les sorties :**

En compagnie de nos animatrices dans un véhicule adapté, nous vous accompagneront à des sorties, visites...

 **Un service religieux :**

La messe y est célébrée chaque dimanche à 10h00 dans la chapelle de l'établissement.



 **Les ateliers de bien être :**

Un coiffeur intervient les :

- Lundis
- Mercredis

Il est conseillé de prendre rendez-vous l'accueil.

En dehors de ces jours notre salon de coiffure est à la disposition des résidents pour des soins manucures, massages des mains et épilations.

 **Les animations :**

Leur planning est affiché dans les espaces communs, notre projet a pour objectif de permettre à chacun de recouvrir des liens sociaux grâce à des moments de collectifs, des rencontres individuelles, basés sur des projets individualisés.



### **La restauration :**

Les repas sont servis en salle de restaurant, dans les salons des étages ou en chambre si l'état du résident l'exige. Ils sont servis aux horaires suivants :

- Le matin à partir de 7h30,
- Le midi à partir de 12h00,
- Le soir à partir de 18h00.

Vous avez la possibilité d'inviter votre famille et vos amis, à partager le repas dans notre salle de restaurant ou dans un espace privatif disponible sous réservation.

Les repas peuvent être adaptés aux régimes et textures particuliers sur prescriptions médicales.

Les locaux prévus pour la vie communautaire (salle des fêtes ).

### **L'évolution de la prise en charge**

Tous les bâtiments sont accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite et sont desservis par 5 ascenseurs,.

La Maison de Retraite dispose également :

- D'une salle de kinésithérapie.

Dans chaque service :

- Un salon et d'un coin cuisine
- Une salle de bain équipée d'une baignoire à hauteur



Le système d'appel malade est généralisé dans toutes les chambres et possède une traçabilité des appels.



Si votre état le nécessite le médecin de l'établissement pourra décider de consultations spécialisées (cardiologue, gynécologue, dermatologue), voire d'hospitalisation.

Pour les soins dentaires, un chirurgien dentiste peut venir à votre demande à titre libéral.

### **Les chambres :**

Individuelles, spacieuses et claires, chaque pensionnaire dispose d'une clé individuelle pour fermer la porte de sa chambre. Elles peuvent être meublées soit avec du mobilier personnel, soit avec du mobilier appartenant à l'établissement au choix du résidant après prise en compte par la direction de l'établissement et des contraintes liées à la réussite.



### **Elles disposent :**

- D'un cabinet de toilette avec douche et wc
- D'un placard
- D'un système d'appel malade au lit et dans le cabinet de toilette.
- D'une prise de téléphone
- D'une antenne télé

### **Le linge :**

Le linge domestique (draps, alèzes, taies d'oreiller et oreillers couvertures et couvre lits, serviette éponges et gants de toilettes) est fourni et entretenu par l'établissement.

Le linge personnel est entretenu par l'établissement. Le linge non marqué devra être déposé uniquement à l'accueil de l'établissement pour être marqué ce qui fera l'objet d'une facturation selon les tarifs affichés.

### **Vos biens :**

Nous vous conseillons de limiter la conservation d'argent et d'objets de valeur au strict minimum.

Pour éviter tout souci nous vous prions de les déposer contre reçu au secrétariat administratif. La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée pour les objets conservés par la personne admise.

### **Garder le contact :**

Plusieurs choix vous sont proposés :

- Les journaux sont remis aux résidants avec le petit déjeuner.
- Le courrier personnel est gardé à l'accueil dans des dossiers suspendus nominatifs et récupéré soit par la famille soit par le résidant.
- Une boîte aux lettres est située à l'accueil où des timbres peuvent être achetés.
- Le téléphone : une ligne privée peut être installée dans chaque chambre aux frais du résidant. Les démarches sont à faire auprès de France télécom pour ouvrir la ligne en leur indiquant le numéro de la chambre et le bâtiment.



## ***La Charte des droits et libertés de la personne accueillie.***

*Selon l'Arrêté du 8 septembre 2003*

*Mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles*

Article 1er - Principe de non-discrimination

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

Article 3 - Droit à l'information

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Article 5 - Droit à la renonciation

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

Article 7 - Droit à la protection

Article 8 - Droit à l'autonomie

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

### ***Pour le bien être de tous***

- Les récepteurs de radios, de télévision ou autres appareils sonores ne doivent pas gêner le repos du pensionnaire ou de ses voisins.
- Les résidants doivent adopter un comportement correct envers les autres résidants et le personnel.
- Les boissons alcoolisées et les denrées périssables devront être introduites dans l'établissement avec modération et discernement.
- Sauf accord express de la Direction, aucun apport d'appareil électrique n'est autorisé, une attestation de responsabilité civile sera exigée.
- Les visiteurs ne doivent pas troubler le repos des résidants, ni gêner le fonctionnement du service.
- Les résidants et les visiteurs doivent respecter les consignes de sécurité affichées, pour des raisons d'hygiène et de sécurité.
- Les démarcheurs ou représentants n'ont pas accès auprès des résidants.
- Aucune somme d'argent ne doit être versée au personnel soit à titre de gratification ou de dépôt.